

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 621 interdisant le séjour dans le cercle à Ahmed Abdallah.

n° 621

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 juin 1949

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro
30 juin 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 4 juin 1938, article 58

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale: Vu l'arrêt du tribunal supérieur d'appel du 14 mai 1947 prononcé contre Ahmed Abdallah et le condamnant à la peine de quatre ans de prison et dix ans d'interdiction de séjour pour « vol »,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant dix ans à Ahmed Abdallah, Arabe Dédani, né à Aden vers 1926, fils de Abdallah Malgame et de Mariant Ali. En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.